

Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 12 mars 2021
Point X – Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l’éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d’achat applicables à l’Université Lumière Lyon 2, approuvé par le CA le 10 juillet 2020).

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d’administration a délégué à la Présidente de l’Université le pouvoir d’approuver les marchés publics et leurs avenants d’un montant n’excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services.

Il est envisagé de lancer un marché, d’un montant potentiellement supérieur aux seuils cités ci-dessus. Aussi, l’approbation préalable du Conseil d’administration est requise.

Expression du besoin / Prestations attendues :

Médecine de prévention pour le personnel de l’Université

Le poste de médecin de prévention est vacant depuis le 2 septembre 2020, les appels à candidature sur plusieurs supports et réseaux généralistes et spécialisés se sont avérés infructueux et, les quelques candidatures reçues ne répondaient pas aux exigences réglementaires minimum du poste en terme de qualification.

Il est donc proposé de faire appel à une prestation externe de médecine de prévention comme la réglementation le prévoit. Les organismes susceptibles de répondre à ce type de consultation exercent dans un contexte strictement réglementé.

La consultation portera sur une prestation de service médical de prévention pour le personnel permanent de l’Université Lumière Lyon 2, conformément aux articles 10 à 28 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatifs à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique (modifiée par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020).

Sous réserve des modalités relatives au contrôle des prestations, le prestataire exercera son activité médicale en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale et du Code de la santé publique.

La médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agent.es du fait de leur travail. Le service de médecine préventive conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agent.es tout au long de leurs parcours professionnels. Le prestataire devra notamment assurer : le suivi médical des personnels, le conseil à l’employeur en matière d’amélioration des conditions de travail et d’hygiène des locaux et la protection contre les risques. Outre la surveillance médicale des agent.es et l’action sur le milieu professionnel, le médecin assure les visites médicales annuelles facultatives, les examens médicaux nécessaires en cas d’urgence ou d’accident de travail et la gestion des crises sanitaires ou des pathologies infectieuses.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 225 000,00 euros HT.

Les caractéristiques essentielles de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Marché de services ;
- Procédure adaptée ouverte avec négociation en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique (la nature des prestations de marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans l'annexe n°03 du code de la commande publique, elle peut être passée selon une procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin – code CPV : 185147000-1 service de médecine du travail – JO du 31 mars 2019 NOR : ECOM1831822V).
- Marché ordinaire ;
- Durée : période initiale de 1 an reconductible trois fois ;

Critères relatifs à l'attribution du marché :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations sur la base du montant global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement	50 %
Critère 2 : Valeur technique	50 %
<u>Sous-critère n°1</u> : « <i>Pertinence de l'organisation mise en place et de la méthodologie employée pour l'exécution des prestations (notamment : mise en place de l'équipe pluridisciplinaire au sein du service de médecine de prévention des personnels et relations avec l'Université, capacité du soumissionnaire à répondre aux demandes ponctuelles tant sur la partie suivie médical que sur la partie action sur le milieu professionnel, capacité du soumissionnaire à pallier aux absences des médecins, recours à la téléconsultation, prise en compte des autres missions prévues par le réglementation ou le cahier des charges)</i> » ;	35%
<u>Sous-critère n°2</u> : « <i>Qualité de l'équipe pluridisciplinaire dédiée et affectée à l'exécution du marché (notamment, qualité, compétence et expérience de l'équipe à l'aide de CV, diplômes ou de tout autre document permettant d'en apprécier la qualité)</i> ».	15%